

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024 à 20h45
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL	3
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	4
A. AFFAIRES GENERALES	5
1. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Mise à jour.....	5
2. RESSOURCES HUMAINES – Police municipale - Création d'un emploi permanent	5
3. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent chef de projet bâtiment.....	7
4. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de chargé de mission « Développement durable »	8
5. RESSOURCES HUMAINES – Services techniques - Création emploi permanent agent chargé de la propreté urbaine.....	10
6. RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacements	11
7. RESSOURCES HUMAINES – Valorisation/récupération heures supplémentaires.....	14
8. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de 2 agents de la CCGT - Avenants	15
9. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent d'animation auprès de la CCGT	16
10. RESSOURCES HUMAINES – Accueil d'un Service National Universel.....	17
11. FINANCES – Clôture du budget annexe EQUIP AERO	17
12. FINANCES – Subvention aux associations.....	18
13. FINANCES – EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice	19
14. FINANCES – FRANCE COLLECTIVITES INVEST – Mise à disposition gratuite d'un véhicule	20
B. URBANISME	22
15. FONCIER – Parcelle communale BM 125 - Cession.....	22
16. FONCIER - Régularisation parcelle cadastrée section BH N°1101 – Bd de la Marne	22
C. SOCIAL	24
17. OPH DU GERS – Gestion des droits de réservation - Convention	24
D. ENVIRONNEMENT	24
18. FORET COMMUNALE – Concession cabane de chasse	24
19. TRAVAUX ENTRETIEN ELAGAGE RN124 – Convention d'accès	25
20. PANNEAUX ZONE HUMIDE – Demande de subvention	26
E. COMMERCE	28
21. OUVERTURES DOMINICALES 2024 – Entreprises distributrices de véhicules	28

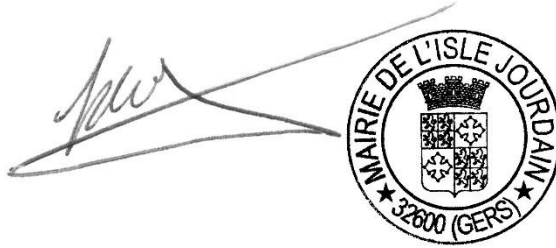
F. SCOLAIRE 28

22. CAHIER DE LIAISON à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat 28

23. CLASSE NUMERIQUE à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat 29

G. QUESTIONS DIVERSES 30

Le Mercredi 31 janvier 2024
LE MAIRE – Francis IDRAC



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 FEVRIER 2023 à 20h45
PROCES-VERBAL

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 31 janvier 2024

APPEL

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : BIGNEBAT Jacques à IDRAC Francis, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, BONNET Dominique à BIZARD Eric, COHEN Géraldine à FURLAN Vanessa, COSTE Didier à MARIETTE Estelle

ABSENTS : NICOLAS Claire

SECRETAIRE : BOLLA Frédéric

APPROBATION DU PROCES VERBAL

*M. IDRAC : Premier point à l'ordre du jour, approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
 Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Pas de question ?*

Pour ma part, je souhaite revenir sur la délibération n° 26 portant sur l'acquisition du n° 29 avenue de Verdun. Lors de cette délibération, Madame COHEN, absente ce soir, peut-être qu'elle n'a pas eu le courage de ses propos mais elle a accusé lourdement notre municipalité. Nous ferions cette acquisition, non pas pour un parking mais pour des aménagements de fond de jardin, notamment ceux appartenant à Monsieur LEVIEUX, puisque son nom a été cité. Il s'agissait pour elle, a-t-elle dit, d'arrangements politiques. Je dois dire que sur le moment nous avons été surpris. Et comment ! Monsieur LEVIEUX, contrairement à ce que vous affirmiez, n'est pas propriétaire de la parcelle n° 66 mitoyenne, ni d'aucune autre parcelle de la zone, ni directement, ni indirectement. Ces propos n'étaient non seulement pas maladroits mais aussi malhonnêtes et mensongers. Ce n'est pas la première fois, je m'attendais naïvement à des excuses, visiblement nous attendrons encore. Voilà ce que je voulais ajouter et maintenant nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
88	07/12/2023	CIMETIERE - RETROCESSION CONCESSION Plan 3bis Section JC	434,35	-
89	07/12/2023	ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYBENNE 3,5 T NEUF AVEC REPRISE D'UN VEHICULE DE 1 100 €	41 300,00	SPV MERCEDES
90	07/12/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE LIEU DIT LE HOLL	39 976,00	GINGER BURGEAP
91	08/12/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot 4 Etanchéité Zinguerie	20 345,00	ETANCHEITE ALTIE
92	08/12/2023	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	124 860,00	GROUPEMENT CABINET ARRAGON/DELMAS ALAIN
93	12/12/2023	OCCUPATION PARVIS MUSEE CAMPANAIRE PAR SARL CARPONCIN - 1/1/2024 AU 31/12/2024	710	SARL CARPONCIN
94	18/12/2023	AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES BACQUE MISE EN ACCESSIBILITE DE TROTTOIR ET SECURISATION DE CARREFOURS	164 789,00	SAS CARRERE
1	12/01/2024	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - LOT N°3 Ravallément de façade	56 314,37	DLA SERVICES BATIMENT
2	18/01/2024	DESIGNATION Maître Carole CAYSSIALS avocate - Affaire CAMOZZI et SCI de la MARONNE - PA 2° tranche En Clause - AVENANT à la convention du 6/7/2023 Honoraires de base Honoraires complémentaires (Mémoires complémentaires et/ou représentation à audience)	2 000,00 900,00 450,00	Maître CAYSSIALS
3	19/01/2024	DESIGNATION Maître Carole CAYSSIALS avocate - Affaire CAMOZZI et SCI de la MARONNE - PA 2° tranche En Clause - AVENANT à la convention du 6/7/2023 Honoraires de base Honoraires complémentaires (Mémoires complémentaires et/ou représentation à audience) ANNULE ET REMPLACE la décision N°202401002 (erreur sur N° du PA)	2 000,00 900,00 450,00	Maître CAYSSIALS

M. IDRAC : *Avez-vous des questions là-dessus ?*

M. BIZARD : *Donc, il y a un montant de 120 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station de traitement des eaux usées, je voulais simplement avoir comme précision quel est le montant global du projet ?*

M. NINARD : *Aujourd'hui, puisqu'on fixe la maîtrise d'œuvre, le projet n'est pas totalement ficelé mais très honnêtement, je suis dans l'incapacité de vous répondre, je n'ai pas de réponse à cette question en l'état actuel des choses. Si d'aventure on avait des éléments à vous fournir, on vous les communiquera dans les jours à venir.*

M. IDRAC : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de prendre acte de ces décisions.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE POUVOIR.

A. AFFAIRES GENERALES

1. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Mise à jour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le précédent tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les mouvements de personnel suivants :

- Départs par voie de mutation (3),
- Départs à la retraite (1),
- Demandes de disponibilités accordées pour une durée supérieure à 6 mois (2),
- Recrutements effectués sur postes vacants (3),
- Des avancements au grade de technicien principal 2ème classe qui n'ont pas pu être prononcés compte tenu des quotas appliqués aux grades de catégories B (2) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACTUALISER le tableau des emplois ouverts et pourvus au 01/02/2024 selon le détail ci-joint.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. IDRAC : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas de question. Je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTUALISE le tableau des emplois ouverts et pourvus au 01/02/2024 selon le détail ci-joint.

2. RESSOURCES HUMAINES – Police municipale - Création d'un emploi permanent

M. NINARD expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le départ d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique du service de la Police Municipale (mutation) ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de **CREER un poste de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale (brigadier-chef principal et gardien-brigadier).**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. IDRAC : Merci Yannick. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : Alors deux questions. La première, quelle est la raison de changer la fonction puisqu'on avait un agent de surveillance de la voie publique et là on passe à un policier municipal donc on n'est pas sur les mêmes missions confiées, quelle est la raison de ce changement de mission et la seconde question, sur le tableau des emplois qui nous a été communiqué, on a deux postes vacants, un de gardien de police municipale et un policier municipal donc des postes vacants qui pourraient être occupés puisqu'ils sont vacants, alors pourquoi il y a besoin de créer un autre emploi alors qu'il y en a déjà deux de vacants.

M. IDRAC : les deux postes vacants sont deux postes qui aujourd'hui étaient occupés par deux personnes qui étaient des agents de surveillance de la voie publique.

Mme FURLAN : Normalement les agents de surveillance de la voie publique ne peuvent pas relever de la filière de la police municipale, donc ça ce n'est pas possible. Les agents de surveillance de la voie publique relèvent de la filière technique et non pas de la police municipale.

M. IDRAC : Concrètement, on avait quatre policiers municipaux et deux ASVP. On crée donc un poste de policier municipal parce qu'on a décidé de remplacer un agent de service de la voie publique par un policier municipal et à ma connaissance c'est pour cela que l'on crée un poste de policier municipal qui n'était pas au tableau des emplois.

Mme FURLAN : En tout cas le tableau des emplois qu'on nous a fourni, il y a écrit sur le tableau des emplois, dans la filière police municipale, un poste vacant sur le grade de brigadier et un poste vacant sur le grade de gardien. Et les ASVP n'étaient pas sur cette filière-là, ce n'est pas possible.

M. IDRAC : Les techniciens vont vous répondre mieux que moi.

M. CERPEDES : Parce que ce sont deux grades différents. De la même manière sur cette délibération, on voit qu'on ouvre plusieurs grades : brigadier-chef principal et gardien brigadier pour se donner plus de possibilités.

Mme FURLAN : OK pour cette réponse-là. Et pour le rôle, pourquoi on ne conserve pas un agent de surveillance de la voie publique et on prend un policier municipal. Quel est la raison ?

M. NINARD : Déjà parce que ce sont deux statuts totalement différents comme tu viens de l'évoquer avec des missions totalement différentes aussi, avec des complémentarités qui sont difficiles dans les fonctions et dans les services à la population notamment dans le cadre de patrouille, on ne peut pas réaliser réglementairement de patrouilles mixtes ASVP-Policier municipal, on est obligé de les faire travailler en mode séparé, ça nous posait des problèmes dans le fonctionnement. Il ne faut pas se voiler la face, on l'a fait et jusqu'à présent, l'opportunité d'avoir ces deux ASVP, un qui est parti à la retraite, l'autre qui s'en va par voie de mutation, nous permet d'envisager de relever le niveau de compétence de nos agents, de revenir à une conformité réglementaire, de nous « rassurer » sur les missions qu'on va leur donner, surtout de moins les investir dans l'activité au quotidien puisqu'ils seront beaucoup plus nombreux à assurer le même type de mission. Et c'est surtout aussi, respecter le cadre réglementaire qui était fixé. L'harmonisation de leurs missions va beaucoup plus au confort de fonctionnement et de travail au titre de la collectivité tout simplement.

M. IDRAC : Merci Yannick, donc, je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale (brigadier-chef principal et gardien-brigadier).

3. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent chef de projet bâtiment

Monsieur NINARD expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la fin de détachement au sein de la collectivité d'un agent de la fonction publique d'Etat ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- DE CREER un poste de chef de projet bâtiment à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 678.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. NINARD : Il est proposé de créer ce poste de chef de projet bâtiment en remplacement de l'agent qui nous quitte.

M. IDRAC : Merci Yannick. Y a-t-il des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : Du coup, si on a bien compris, c'était un poste qui existait déjà, ou le poste n'existait pas mais en tout cas, les missions étaient déjà occupées par quelqu'un qui quitte la collectivité.

M. NINARD : pas de micro, inaudible

Mme FURLAN : c'est un poste qui existe aujourd'hui en fait.

M. NINARD : c'est un poste qui existe aujourd'hui puisqu'il est chez nous depuis trois ans, je crois que c'est trois ans, donc il assurait ces fonctions de chef de projet bâtiment, et il avait la charge aujourd'hui de tous les projets bâtiment qui sont en train de se développer. Or il quille la collectivité pour se rendre dans une autre collectivité et se rapprocher de sa famille, pour des raisons donc personnelles. Donc il est nécessaire de recruter un agent compétent dans le domaine pour assurer les missions qu'il laisse.

Mme FURLAN : Là aussi, le poste est créé, il est déjà occupé, donc pourquoi on recrée un poste ? Toujours pour la même raison ?

M. CERPEDES : Non le poste est déjà créé. Le poste de technicien est déjà créé, cette délibération vise à créer un poste d'ingénieur pour ouvrir les possibilités sur ce remplacement. Le poste de technicien est déjà créé.

Mme FURLAN : OK, en fait on crée un poste d'ingénieur

M. CERPEDES : C'est ça. On se donne cette possibilité-là.

Mme FURLAN : D'accord, comme ce n'est pas ce qu'il y a écrit. Il y a écrit, cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des techniciens et des ingénieurs, donc en fait, le cadre d'emploi des techniciens est déjà ouvert, donc on ouvre un poste sur le cadre emploi d'ingénieur.

M. CERPEDES : Tout à fait

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste de chef de projet bâtiment à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

4. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de chargé de mission « Développement durable »

Mme ROQUIGNY expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le développement durable est une thématique intrinsèque à de nombreux projets portés par la commune qui nécessite des connaissances transversales et des compétences techniques spécifiques ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CREER un poste de chargé de mission « Développement Durable » à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs ou techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2^o du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 678.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme ROQUIGNY : Ce qui nous a paru important pour ce recrutement, c'est le besoin d'un poste pour animer et piloter la politique environnementale des élus locaux et les réformes et les enjeux de la politique environnementale décidée par l'Etat. Donc on voit actuellement au nombre de lois qui sortent, l'importance pour développer les projets, rechercher les aides d'avoir quelqu'un. Le rôle sera surtout l'aide au développement des projets concernant l'environnement, donc l'approche globale gestion-accompagnement du point de vue scientifique, technique, juridique, les cahiers des charges, les aspects financiers avec les recherches de subvention et les plans d'action, le pilotage et le suivi des projets, la constitution d'un annuaire des partenaires avec lesquels on travaille, les contacts avec le Département, la Région, l'Etat mais aussi toutes les associations environnementales, le recensement des

projets environnementaux qui ont déjà été engagés ou finalisés pour une traçabilité et un archivage des documents. Et puis la coordination entre les divers projets municipaux, on le voit avec le plan-végétalisation qui compte aussi des avancées du plan de circulation ou de Petites Villes de Demain. Le lien aussi avec les associations environnementales, locales ou plus loin et puis la relation avec les différents élus, les services, les partenaires etc. Les domaines concernés sont : la végétalisation, désimperméabilisation de la ville, la protection des espaces naturels et de la biodiversité en lien avec les recommandations de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la sensibilisation sur la protection des milieux naturels et la biodiversité par rapport à la population ou aux agents ou aux élus, les actions lancées dans le cadre de Territoire Engagé pour la Nature puisqu'on a été labellisés pour la deuxième fois et pour trois ans de plus, l'amélioration du cadre de vie des habitants, la réduction des biodéchets en lien avec l'organisme Trigone et puis la maîtrise des consommations d'eau, sensibilisation, recommandation, etc. Voilà, si vous avez des questions...

M. IDRAC : Merci Martine. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

M. PETRUS : Est-ce qu'il y a déjà un emploi de ce genre à la Communauté de communes, c'est vrai qu'aujourd'hui, sur le territoire, on vit avec Fontenilles en moins, est-ce qu'il n'aurait pas été opportun de mutualiser avec le poste qui est déjà existant sur la Communauté de communes ? Le traitement des déchets, etc. Tout ça c'est des compétences communautaires, est-ce qu'il n'aurait pas été opportun d'élargir probablement....

Mme ROQUIGNY : Pour les déchets c'est une sensibilisation de la population. Alors, par rapport au poste de Lucas GONZAGA, il est employé à plein temps et il n'est jamais trop disponible, je pense qu'il est très occupé à la Communauté de communes puisqu'il ne travaille pas déjà avec la commune de L'Isle-Jourdain, il n'a pas trop de plages...Je ne peux pas répondre plus pour la Communauté de Communes.

M. IDRAC : Je pense que Lucas GONZAGA a aujourd'hui une charge assez conséquente, je ne le vois pas assumer un deuxième poste pendant son temps de travail parce qu'il a une charge déjà assez lourde.

M. PETRUS : OK, après on ne va pas tout mélanger mais c'est un peu surprenant parce qu'en fait, il s'occupe du TAD, de la partie transport....s'il ne s'occupe pas du tout de la collectivité de L'Isle-Jourdain dans son poste, il n'y a plus Fontenilles, c'est....

Mme ROQUIGNY : Je pense quand même qu'à L'Isle-Jourdain, depuis le début du mandat, il n'y a pas de poste d'environnement. Il y a un travail redoutable à faire

M. PETRUS : C'est une question, Martine, ce n'est pas....

Mme ROQUIGNY : Non, j'explique : Pour l'instant, j'assume cette charge depuis le début du mandat et c'est un travail à plein temps et même plus qu'à plein temps donc il est temps maintenant d'avoir quelqu'un puisque c'est quand même assez transversal, l'environnement, ça intervient dans les travaux, aux écoles, enfin, j'interviens un peu dans tous les domaines donc, maintenant il faut quelqu'un aussi pour avoir la connaissance de tous les dossiers et de toutes les implications qu'il y a, d'avoir quelqu'un qui a les relations avec tous les partenaires qu'on a autant dans la Région, Département, les associations environnementales, c'est énorme les liens qu'on peut avoir et aussi, quelqu'un qui fera le lien sur le mandat suivant, ça me paraît important, sinon les projets être oubliés, se perdre, être refaits, voilà.

M. BIZARD : Moi, c'était une remarque, au-delà de ce poste-là, d'une manière plus générale puisqu'effectivement, au niveau de la CCGT, on est quand même dans une situation budgétaire un petit peu délicate, désormais quand on regarde la CCGT et L'Isle-Jourdain, c'est 10 000 habitants sur 17 000, donc je pense notamment pour les postes qui génèrent des charges relativement importantes, des postes de cadre, je pense que la logique, me semble-t-il enfin nous semble-t-il, voudrait qu'on s'inscrive dans une démarche quasi systématique de recherche de mutualisation, des fois possibles ou pas possibles, mais que cette pratique soit un petit peu généralisée parce qu'effectivement ça représente des dépenses importantes et vu la trajectoire, je pense qu'il y a une réflexion qui pourrait être systématisée sur les postes à coût relativement élevé.

Mme ROQUIGNY : Quand on peut on le fait, par exemple puisque sur le poste ADEME de la CCGT qui est fiché « Economies d'énergie », on emploi Arnaud ROBERT, à mi-temps sur la ville, uniquement sur les économies d'énergie et à des projets qui concernent les économies d'énergie. Donc quand on peut on le fait mais vraiment, pour la ville de L'Isle-Jourdain, il nous faut un emploi à plein temps. Et c'est plus que 35 h, donc il faut un emploi à plein temps.

M. IDRAC : Après, suite au départ de Fontenilles, j'entendais Madame FURLAN tout à l'heure, vous disiez qu'on n'avait plus Fontenilles, c'est vrai mais au niveau de la structure, on a revu quand même la structure à la Communauté de Communes dans la mesure des possibilités, il y a des postes qui n'ont pas été remplacés. On n'a pas remplacé certains postes, comme d'autres ne le seront pas s'il y a des départs futurs soit cette année, soit l'année prochaine.

Mme FURLAN : Et cet emploi, au niveau de l'organigramme, sera placé à quel niveau ? Au niveau des Services Technique ? Au niveau des Services Généraux ? Ça relève, comme ce sont des missions transversales... ?

M. IDRAC : Il sera placé directement sous la responsabilité du Directeur Général des Services. Donc qui est contre la création de cet emploi ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE un poste de chargé de mission « Développement Durable » à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs ou techniciens territoriaux

5. RESSOURCES HUMAINES – Services techniques - Création emploi permanent agent chargé de la propreté urbaine

Monsieur NINARD expose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'extension de la commune et l'augmentation induite du domaine public ;

CONSIDERANT que les missions de la propreté urbaine au sein des services techniques sont multiples et participent au cadre de vie préservé de la ville ;

CONSIDERANT que ses effectifs sont à renforcer afin de maintenir une qualité et une continuité de service auprès des administrés ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CREER un poste d'agent chargé de la propreté urbaine au sein des services techniques, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini entre l'indice majoré 368 et l'indice majoré 478.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. IDRAC : Merci Yannick. Y-a-t'il des questions là-dessus ?

Mme FURLAN : Est-ce qu'on peut avoir aujourd'hui un état des effectifs sur ce service de la Propreté Urbaine et les différentes missions qui leur sont confiées avec notamment les différentes techniques de propreté, soit à travers la balayeuse, soit à travers le balayage manuel.

M. NINARD : Concernant les effectifs, aujourd'hui le service Propreté Urbaine fait partie d'un service associé avec le service des Espaces Verts, sous l'autorité d'un chef de service et du DST. Le service des Espaces Verts comprend 11 agents, le service Propreté Urbaine en comprend six aujourd'hui et ce recrutement le fera passer à sept. Concernant les missions de ce service Propreté Urbaine, c'est le nettoyage de la ville. Il faut prendre en compte qu'on a 450 000 m² de surfaces urbaines à nettoyer, voiries et trottoirs compris donc on a une commune qui est quand même relativement élargie. Oui pour ce faire, et pour éviter un recrutement trop important d'agents pour satisfaire ces missions de nettoyage qui sont primordiales au bien-être de la collectivité, il nous est apparu nécessaire de mécaniser ce service, comme tous les autres chaque fois qu'on a la possibilité de le faire. Ce sont des balayeuses, c'est du balai à main bien sûr, mais c'est aussi nettoyage avec d'autres moyens comme les camions. Ils sont fréquemment utilisés, tous les samedis en fait, dans le cadre du nettoyage du marché hebdomadaire et depuis qu'on est passés à zéro déchet le 1^{er} janvier, on se rend compte qu'on a un petit peu moins d'activité, on souhaite que ça perdure dans le temps. Ça nous a permis aussi de diminuer les effectifs et l'implication du matériel sur cette activité nettoyage du marché de plein vent. Il n'en demeure pas moins qu'il faut y être, il faut être présent et la nécessité d'avoir des agents qui sont disponibles le samedi et qui sont performants dans la démarche qu'on leur demande d'avoir. Il était nécessaire de faire ce recrutement parce que je le redis, il y a quand même une surface importante d'entretien de la collectivité, je crois qu'aujourd'hui, on peut les remercier de leur engagement et du travail qu'ils font parce nous avons une ville qui est somme toute, propre. Je voudrais rajouter aussi que la modification de la collecte des ordures ménagères a augmenté l'activité de ce service puisque ce sont eux qui répondent en permanence au nettoyage des containers, à relever les collecteurs qui ne sont pas ramassés ou mal ramassés, ça augmente l'activité, c'est du permanent. Il y a aussi nécessité à combler ce manque en effectif mais c'est quelque chose dont on s'accommode aujourd'hui en espérant qu'une amélioration puisse être apportée dans les jours, sinon les mois à venir.

M. IDRAC : Qui est contre cette création de poste ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'agent chargé de la propreté urbaine au sein des services techniques, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

6. RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT QUE les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n° 2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n° 84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre duquel l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE les agents qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative peuvent bénéficier d'une indemnité.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE PROCEDER au versement des indemnités kilométriques, pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale d'un agent utilisant son véhicule personnel, en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus selon le barème fixé par arrêté ministériel,

- D'INSTAURER une indemnité forfaitaire :

- pour les déplacements effectués par un agent utilisant son véhicule personnel au sein de la résidence administrative,
- dans la limite du montant maximum fixé par arrêté ministériel,
- pour toute fonction itinérante pour laquelle l'agent utilise son véhicule personnel
- versée trimestriellement au prorata des fonctions itinérantes exercées

- DE FIXER le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission ou à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

- **D'INSTAURER** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. IDRAC : Qui est contre ?

Mme FURLAN : Sur ces remboursements des frais de déplacement, on est dans la réglementation, c'est, j'imagine, déjà appliqué sur une partie des dispositions, notamment le remboursement des frais kilométriques des agents qui utilisent leur véhicule. Il me semble que la nouveauté c'est l'indemnité forfaitaire de circulation sur les missions itinérantes. Sur le cadre juridique de cette indemnité forfaitaire de circulation, il est spécifié que la délibération doit contenir les missions, les fonctions itinérantes, les fonctions qui relèveraient de cette indemnité forfaitaire de circulation mais nous n'avons pas su le voir sur la proposition de délibération et donc nous aimerions connaître les futures missions qui relèveraient de fonction itinérante et qui pourraient bénéficier de cette indemnité.

M. CERPEDES : C'est surtout le service MHL maintenant, Maintenance Hygiène des Locaux, dont les agents se déplacent au quotidien avec leur véhicule personnel.

Mme FURLAN : Donc les personnes qui vont d'un bâtiment à un autre qui aujourd'hui n'avaient pas de remboursement ?

M. CERPEDES : Qui aujourd'hui avaient des remboursements mais il n'y avait pas le support réglementaire qui nous permettait de le faire de manière tout à fait apaisée.

Mme FURLAN : Et donc on est sur un montant budgétaire qui a été évalué à quel niveau ?

M. CERPEDES : Cumulé sur l'année ? Quelques centaines d'euros.

Mme FURLAN : Quand vous dites centaines ? c'est 100 ? C'est 1 000 ? C'est 1 500 ?

M. CERPEDES : Pour tous les agents cumulés, on est autour de 1 000 €

Mme FURLAN : Le montant maximum...

M. IDRAC : On pourra vous le donner au centime près.

M. CERPEDES : C'est 700 et des poussières le plafond.

Mme FURLAN : 615 oui, peu importe OK ? Merci pour cette réponse.

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au versement des indemnités kilométriques, pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale d'un agent utilisant son véhicule personnel, en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus selon le barème fixé par arrêté ministériel,

- **INSTAURE** une indemnité forfaitaire :

- pour les déplacements effectués par un agent utilisant son véhicule personnel au sein de la résidence administrative,
- dans la limite du montant maximum fixé par arrêté ministériel,
- pour toute fonction itinérante pour laquelle l'agent utilise son véhicule personnel
- versée trimestriellement au prorata des fonctions itinérantes exercées

- **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission ou à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

- INSTAURE le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

7. RESSOURCES HUMAINES – Valorisation/récupération heures supplémentaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale (FPT) ;
VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique d'État ;
VU la Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ;

CONSIDERANT que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié ;

CONSIDERANT que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant une majoration des heures de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération ;

CONSIDERANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois, sauf sur décision de l'autorité territoriale si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints Administratifs
- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoints Techniques
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents de police municipale
- Chef de service de police municipale
- animateurs Territoriaux
- Adjoints d'animation

- DE COMPENSER les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

En cas de manifestations nécessitant une (re)mise en place en dehors des heures habituelles de travail, la récupération pourra se faire sur la journée concernée par décalage à proportion des horaires habituels de travail ;

- **DE MAJORER de 100% le temps de récupération des heures supplémentaires de nuit, dimanche ou jours fériés ;**
- **D'AUTORISER la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures mensuelles, en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.**

Les délibérations antérieures relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires sont **abrogées**.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. IDRAC : Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

Mme FURLAN : Pourquoi cette délibération aujourd'hui puisque nous imaginons qu'il y a déjà des heures supplémentaires réalisées, qu'elles sont déjà soit valorisées, soit récupérées et donc quel est la raison, le fondement de cette délibération ?

M. CERPEDES : C'était pour réactualiser notamment, il faut que la liste des grades soit exhaustive, donc on réactualise l'ensemble des grades actuels de la collectivité.

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

- **Rédacteurs territoriaux**
- **Adjoint Administratifs**
- **Techniciens**
- **Agents de maîtrise**
- **Adjoint Techniques**
- **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**
- **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
- **Agents de police municipale**
- **Chef de service de police municipale**
- **Animateurs Territoriaux**
- **Adjoint d'animation**

- **COMPENSE les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

En cas de manifestations nécessitant une (re)mise en place en dehors des heures habituelles de travail, la récupération pourra se faire sur la journée concernée par décalage à proportion des horaires habituels de travail ;

- **MAJORE de 100% le temps de récupération des heures supplémentaires de nuit, dimanche ou jours fériés ;**

- **AUTORISE la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures mensuelles, en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.**

8. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition de 2 agents de la CCGT - Avenants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT QUE par délibérations antérieures, avait été actée la mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de 3 agents en vue d'assurer la gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle :

- 1 agent pour 3,5 heures hebdomadaires,
- 2 agents pour 7 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT QUE suite à la mutation de l'un des agents, il a été mis fin à la mise à disposition d'un agent pour 7 heures hebdomadaires au 30/09/2022 ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE REPARTIR par voie d'avenant la volumétrie hebdomadaire de 17,50 heures sur 2 agents, à compter du 01/10/2022, à savoir :

- 1 agent à 10,50 heures hebdomadaires
- 1 agent à 7 heures hebdomadaires

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REPARTIT par voie d'avenant la volumétrie hebdomadaire de 17,50 heures sur 2 agents, à compter du 01/10/2022, à savoir :

- 1 agent à 10,50 heures hebdomadaires
- 1 agent à 7 heures hebdomadaires

9. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent d'animation auprès de la CCGT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT QUE la commune met à disposition de la communauté de communes Gascogne Toulousaine un agent afin d'assurer les missions d'animation et de surveillance périscolaire pour 2 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires, soit un total annuel de 288 heures ;

CONSIDERANT QUE la précédente convention était conclue pour une durée de 3 ans, du 01/02/2021 au 31/01/2024 ;

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCEDE au renouvellement de la mise à disposition d'un agent d'animation auprès de la communauté de communes Gascogne Toulousaine en termes identiques.

10. RESSOURCES HUMAINES – Accueil d’un Service National Universel

Monsieur NINARD expose à l’assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT QUE le Service National Universel (SNU) est un projet structurant qui vise à impliquer davantage les jeunes de 15 à 17 ans dans la vie de la Nation, à promouvoir la culture de l’engagement et à favoriser un sentiment d’unité nationale autour de valeurs communes ;

CONSIDERANT QUE le parcours du volontaire en SNU doit une mission d’intérêt général de 84 heures minimum, près de chez lui, dans l’année qui suit sa participation au séjour de cohésion ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE CONFIER une mission d’intérêt général à un jeune volontaire en SNU afin de contribuer à l’évolution du marché de plein vent sur la commune.

M. IDRAC : Merci Yannick. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- CONFIE une mission d’intérêt général à un jeune volontaire en SNU afin de contribuer à l’évolution du marché de plein vent sur la commune.

11. FINANCES – Clôture du budget annexe EQUIP AERO

Par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de la création d’un budget annexe EQUIP AERO pour permettre l’acquisition de parcelle en contrat crédit-bail.

Les opérations étant désormais achevées, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur ce budget, on constate un déficit de la section de fonctionnement de - 525,95 €.

Afin de permettre à Madame la Trésorière, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l’autoriser à transférer le déficit du budget annexe EQUIP AERO au budget communal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D’APPROUVER la clôture du budget annexe EQUIP AERO au 31/12/2023 ;

- DE TRANSFERER le résultat de clôture du budget annexe EQUIP AERO au budget principal de la commune.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE la clôture du budget annexe EQUIP AERO au 31/12/2023 ;

- TRANSFERE le résultat de clôture du budget annexe EQUIP AERO au budget principal de la commune.

12. FINANCES – Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Entre temps, il s'est avéré que des coopératives scolaires ont demandés le transfert de leur attribution transport 2024 en subvention afin de payer directement des prestations via la coopérative scolaire.

Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

COOPERATIVES	MONTANT
Coopérative école élémentaire Paul Bert	2.388,00 €

Par ailleurs, il convient d'attribuer une subvention à l'association ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des commerçants – LISLE ACTION	1.000,00 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces subventions ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus sur le budget principal 2024 de la commune au chapitre 65.

M. IDRAC : Qui est contre ces subventions ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces subventions ;
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal 2024 de la commune au chapitre 65.

Mme FURLAN : Juste peut-être une question. On est pour mais c'est juste une question par rapport à l'association des commerçants, L'Isle Action, il nous semblait mais peut-être à tort qu'avant cette subvention était versée par la Communauté de communes.

M. IDRAC : Elle est toujours versée par la Communauté de Communes mais nous, on a décidé de verser 1 000 €

M. VERDIE : C'est uniquement pour le père Noël, donc c'est une aide pour les animations de Noël.

M. IDRAC : La Communauté de communes verse une subvention mais nous on a décidé de donner 1 000 € pour les animations de Noël, pour aider le commerce local.

Mme FURLAN : On est bien sûr favorables à toute aide aux associations

M. IDRAC : J'espère quand même

Mme FURLAN : Mais oui, vous espérez et c'est le cas. C'est juste qu'il me semblait que la compétence « Commerces » avait été transférée à la Communauté de communes.

M. IDRAC : La compétence a été transférée

Mme FURLAN : J'alerte juste enfin je mets juste une alerte. Je pense qu'on n'a pas le droit de verser une subvention sur une compétence dont on n'a plus la compétence, donc le seul risque qu'on encourt, enfin que vous

encourez parce que c'est vous, c'est d'avoir une remarque de votre trésorière qui vous dise que vous êtes dessaisis de la compétence et que vous ne pouvez plus subventionner quelque chose si vous n'avez plus la compétence. Mais c'est une alerte, peut-être que....

M. VERDIE : C'est vrai qu'il y a deux ans, parce que c'était déjà passé au conseil municipal l'année dernière, vous n'aviez pas relevé mais il y a deux ans, on avait une facture directement du père Noël parce que le père Noël se fait payer, c'est plus dans la logique, parce que le père Noël il ne fait pas que des cadeaux.

Mme FURLAN : inaudible (brouhaha)

M. IDRAC : C'est un détail, l'essentiel c'est que les commerçants soient soutenus et aidés par la municipalités.

M. VERDIE : l'année prochaine, on le fera différemment

M. IDRAC : ils seront contents demain soir à l'assemblée générale quand on leur dira qu'on leur a pris en charge ces 1 000 €

M. VERDIE : ... on réglera directement

M. IDRAC : oui on réglera directement ce sera plus simple.

13. FINANCES – EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame le comptable public informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

DETTE	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
1	/	388,41	625,80
2	204,20	/	/
3	/	682,96	877,38

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'ADMETTRE en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;

- DE DIRE que les crédits seront prévus en 2024 sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

M. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus en 2024 sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

14. FINANCES – FRANCE COLLECTIVITES INVEST – Mise à disposition gratuite d'un véhicule

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

LOCA JEN assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de service public en mettant à la disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

LOCA JEN loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société TRAFIC COMMUNICATION afin de financer ces loyers,

La société TRAFIC COMMUNICATION assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages à savoir :

- une économie sur le budget transport notamment en termes d'investissement
- une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permettrait de disposer, sans frais d'investissement, d'un véhicule utilitaire de type Véhicule utilitaire électrique PEUGEOT E-Expert destiné aux déplacements des services municipaux.

Le véhicule sera loué pour une durée de six (6) ans à compter de sa mise à disposition étant précisé que cette durée sera divisée en deux périodes de commercialisations successives de trois (3) ans

Le loyer mensuel sera de 423 € TTC pour un véhicule électrique, la gratuité étant assurée par la commercialisation par la société TRAFIC COMMUNICATION d'emplacements publicitaires réservés sur les véhicules.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société TRAFIC COMMUNICATION obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations des véhicules. Le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison des véhicules.

Le contrat de location longue durée et le contrat de régie publicitaire sont annexés à la présente.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'ACCEPTER la formule de mise à disposition d'un véhicule de type fourgonnette utilitaire pour une durée de 3 ans à titre gratuit en contrepartie de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les véhicules ;

- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'une part le contrat de location avec la société LOCA JEN et d'autre part le contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION, annexés à la présente, ainsi que tout document nécessaire à rendre effective cette décision ;

M. IDRAC : Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

M. BIZARD : Donc première question : est-ce qu'il y a une mise en concurrence sur ce genre d'opération ?

M. CERPEDES : Vu les montants, non. On était déjà passés par une société pour un véhicule précédemment, là on passe par une autre société.

M. BIZARD : Est-ce que dans la collecte de publicités, il y a un plafond de montant ?

M. CERPEDES : C'est-à-dire ?

M. BIZARD : C'est-à-dire, je prends l'opération, j'ai vu qu'il y avait un minimum en deçà duquel ils ne prenaient pas l'opération mais par contre est-ce qu'il y a un plafond qui peut laisser supposer que pour amortir les 420 € mensuels, ils peuvent collecter, je dis un chiffre au hasard, 1 000 € par mois par exemple.

M. CERPEDES : Il n'y a pas de plafond, c'est leur métier, ce n'est pas le nôtre

M. BIZARD : Pour notre part, enfin pour la majorité d'entre nous, on est assez mitigés parce pour avoir eu des retours, certains commerçants le perçoivent comme une sorte de pression amicale certes mais ... Voilà notre remarque sur le sujet.

Mme FURLAN : Sur le montage financier, budgétairement, comment ça se passe en fait ? La collectivité paie ce loyer ? Comment ça se passe en fait, budgétairement ?

M. CERPEDES : Budgétairement, comptablement il n'y a rien qui se passe. On ne fait aucune écriture, on reçoit un véhicule qui ne rentre même pas dans le patrimoine les premières années puisqu'il est loué à titre gracieux à la collectivité.

Mme FURLAN : Donc ce loyer n'apparaît nulle part,

M. CERPEDES : Il n'y a pas de loyer, pour la commune il y a un loyer de zéro euro. Il n'y a pas eu une entrée et une sortie pour la collectivité. On ne verse pas un loyer de 423 € et on ne reçoit pas 423 € par ailleurs, donc il n'y a pas de dépenses et des recettes On perçoit un loyer de zéro euro.

Mme FURLAN : Donc les écritures sont entre France Collect Invest et les entreprises

M. CERPEDES : Absolument

Mme FURLAN : Donc on n'a aucune visibilité, la commune n'a aucune visibilité sur qui finance, combien ?

M. CERPEDES : Si, on pourra avoir la liste et le montant de ces encarts, on l'aura.

M. IDRAC : Plus de son

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à La majorité absolue pour 21 voix pour et 7 abstentions (dont BIZARD Eric, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, BONNET Dominique ayant donné procuration à BIZARD Eric, COHEN Géraldine ayant donné procuration à FURLAN Vanessa, COSTE Didier ayant donné procuration à MARIETTE Estelle)

- ACCEPTE la formule de mise à disposition d'un véhicule de type fourgonnette utilitaire pour une durée de 3 ans à titre gratuit en contrepartie de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les véhicules ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'une part le contrat de location avec la société LOCA JEN et d'autre part le contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION, annexés à la présente, ainsi que tout document nécessaire à rendre effective cette décision ;

B. URBANISME

15. FONCIER – Parcelle communale BM 125 - Cession

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles 2258 et 2261 du code civil

VU l'avis du Domaine en date du 15 décembre 2023 estimant le bien à 765 € HT

VU l'avis des services techniques communaux en date du 08 septembre 2023 confirmant l'absence de réseaux sur la parcelle

Dans le cadre de la succession de M. CADORI Renzo, Monsieur Jean Luc DUPOUX informe l'assemblée de la demande présentée par Madame CADORI née LATCHÉ Yvette, veuve, aux fins de régularisation de son droit de propriété 2 Avenue de la Vierge à L'Isle-Jourdain.

Madame CADORI Yvette revendique la propriété de la parcelle cadastrée section BM N° 125 d'une contenance de 51 m² située telle que matérialisée au plan annexé à la présente délibération, jouxtant la parcelle cadastrée section BM N° 127 lui appartenant. Cette emprise de 51 m² étant actuellement intégrée au domaine privé communal.

Or, il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la Commune et ceux produits par Madame CADORI Yvette, que cette emprise de 51 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque. Elle affirme avoir entretenu la parcelle et avoir agi comme une propriétaire légitime.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D'ACCEPTER la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM N° 125

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour cette régularisation

- D'IMPUTER tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de Madame CADORI Yvette »

M. IDRAC : Merci Jean-Luc. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

M. BIZARD : C'était simplement pour savoir où se trouve, enfin, je vois où ça se trouve mais je pense que c'est près de la statue de la vierge, elle doit être sur l'arrière non ?

M. DUPOUX : Oui, c'est juste derrière le mur qui est à l'arrière du monument et de la statue.

M. IDRAC : Donc, je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BM N°125

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour cette régularisation

- IMPUTE tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de Madame CADORI Yvette »

16. FONCIER - Régularisation parcelle cadastrée section BH N° 1101 – Bd de la Marne

Pas de son

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière

VU le plan du cadastre confirmant la propriété de la parcelle cadastrée section BI N° 1101 par la SA PATRIMIMMO

VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 05 juillet 2021 pour l'intégration de cette parcelle dans le domaine public

Monsieur Jean Luc DUPOUX indique que lors des aménagements fonciers passés, certaines parcelles privées restent intégrées à la voirie communale. C'est la vente d'un bien immobilier au N° 31 Boulevard de la Marne qui a permis de repérer cette anomalie.

Ces parcelles dites « délaissées », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La Commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés, de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

Dans le cadre de la vente du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BI N° 1100 d'une contenance de 87 m², il s'avère que la parcelle mitoyenne côté Boulevard de la Marne cadastrée section BI N° 1101 d'une contenance de 34 m² a un usage de stationnement public. À ce jour, après avoir recueilli l'accord de son propriétaire, cette parcelle doit intégrer le domaine public communal.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par le boulevard de la Marne, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D'ACCEPTER à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BI N°1101 d'une contenance de 34 m²

- D'INTEGRER cette parcelle au domaine public communal

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal

- DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié

M. IDRAC : Merci Jean-Luc. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BI N°1101 d'une contenance de 34 m²

- INTEGRE cette parcelle au domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal

- PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié

C. SOCIAL

17. OPH DU GERS – Gestion des droits de réservation - Convention

Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT informe l'assemblée d'un courrier de l'OPH du Gers du 6 décembre dernier concernant les nouvelles modifications de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et de la généralisation d'une gestion de ces droits en flux annuels par réservataire.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation, la convention proposée détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention.

Les termes de cette convention permettent aux réservataires d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

La loi ELAN a modifié les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes HLM.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Elle prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant toute la durée prévue sur son territoire.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE VALIDER les termes de la convention de réservation de logements et de gestion en flux

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'Office Public de l'Habitat du Gers

M. IDRAC : Merci Géraldine. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention de réservation de logements et de gestion en flux

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'Office Public de l'Habitat du Gers

D. ENVIRONNEMENT

18. FORET COMMUNALE – Concession cabane de chasse

Madame Martine ROQUIGNY informe l'assemblée que Monsieur Raymond MARCONATO sollicite l'autorisation de maintenir une cabane de chasse à la palombe en forêt communale de L'Isle-Jourdain, dans la parcelle forestière N°19, parcelle cadastrale N°723, Section AO, d'une surface de 3m x 3m, emprise 2 000 m².

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'AUTORISER Monsieur Raymond MARCONATO à renouveler cette concession pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance annuelle de 63,00 € qui sera révisée tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Mme ROQUIGNY : Il s'agit surtout de s'assurer du bon entretien de cette cabane, de la sécurisation du site ou s'il y a des promeneurs, et aussi éventuellement du démontage si la cabane n'était plus utilisée. Monsieur MARCONATO devra aussi respecter les lois en vigueur dans la forêt, ne pas tailler de branches, respecter la biodiversité, etc. J'en profite aussi pour signaler que le Garde Guillaume FRACES, le Garde de l'ONF avec qui on travaillait est parti et à rejoint les Pyrénées Orientales et donc a été remplacé par le nouveau Garde qui s'appelle Thomas GARAY.

M. IDRAC : Merci Martine, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Raymond MARCONATO à renouveler cette concession pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance annuelle de 63,00 € qui sera révisée tous les 3 ans en fonction de l'indice INSEE.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

19. TRAVAUX ENTRETIEN ELAGAGE RN124 – Convention d'accès

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 concernant l'acquisition de la parcelle CD 179,

Madame Martine ROQUIGNY informe l'assemblée d'une demande de la direction interdépartementale des routes du sud-ouest du 18 décembre 2023, portant sur le projet d'une convention d'accès et d'occupation temporaire entre l'Etat et la Commune de L'Isle-Jourdain relative aux travaux d'entretien et d'élagage de la RN124.

A l'origine la parcelle CD 179 faisait partie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la route nationale 124. La DIRSO n'ayant aujourd'hui plus d'utilité à la garder et à la demande de la Commune cette emprise foncière a été rétrocédée. Toutefois les agents de la DIRSO ont besoin de bénéficier d'une servitude de passage afin d'assurer l'entretien du fossé et des clôtures situés le long de la RN.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention d'accès et d'occupation temporaire d'une durée de 5 ans à compter de sa signature et renouvelable par avenant.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- D'ACTER les termes de la convention proposée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document.

Mme ROQUIGNY : il s'agit d'une servitude de passage pour la DIRSO sur la parcelle CD 179, le long de la 2x2 voies au niveau de la décharge du Holl. Cette parcelle, nous avons demandé à ce qu'elle nous soit rétrocédée parce que nous en aurons besoin pour les travaux de réhabilitation de la décharge et donc, la DIRSO a besoin pour l'entretien du talus de la 2x2 voies d'avoir accès à cette parcelle. Cette convention par contre est signée pour cinq ans seulement en raison du passage de la RN124 au Département.

M. IDRAC : Merci Martine, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE Les termes de la convention proposée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

20. PANNEAUX ZONE HUMIDE – Demande de subvention

Madame Martine ROQUIGNY expose que dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel départemental et pour favoriser la mise en valeur des sites naturels, la commune de L'ISLE-JOURDAIN sollicite une aide pour la réalisation de quatre panneaux d'entrée de la zone humide prioritaire.

Notre commune a la chance de disposer à proximité de la ville d'un site naturel précieux : la zone humide bordant la Save. C'est un espace fondamental pour la régulation des crues et des ressources en eau mais aussi pour la richesse de la faune et de la flore qu'il héberge.

Cette zone humide prioritaire de la commune a été délimitée par arrêté préfectoral et classée « Espace naturel sensible » par le département du Gers. Un arrêté de protection de biotope a été promulgué par la préfecture en 2022 en raison de la rareté de certaines espèces.

Les espèces animales et végétales qui y vivent, les parcelles ou les berges de la rivière sont fortement impactées par les trop nombreux véhicules à moteur y circulant, aussi a-t-il été pris un arrêté municipal pour limiter cette surfréquentation motorisée.

Hormis cette mesure administrative de protection du site, un projet de panneaux pédagogiques en direction du public est en cours de réflexion. Il vise à sensibiliser sur le rôle majeur de la zone humide.

Quatre panneaux thématiques seront placés aux quatre entrées principales de cet espace. Ils afficheront une cartographie précise de la zone humide, des textes pédagogiques sur le rôle des zones humides, des thématiques singulières à chaque entrée sur la biodiversité (Les plantes, les insectes, les amphibiens, les mammifères), la référence à l'arrêté municipal interdisant entre autres la circulation des véhicules non autorisés (sous forme de flashcode) ainsi que des pictogrammes d'interdictions (faire du feu, camper...) et les logos des financeurs.

La conception de ces panneaux pédagogiques est un travail collaboratif entre la mairie de L'Isle-Jourdain, l'ADASEA, le CD32, la DDT, SYGESAVE et l'OT de la Gascogne toulousaine.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation du Conseil départemental du Gers.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
CONEPTION ET L'IMPLANTATION DE 4 PANNEAUX D'ACCUEIL DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "ZONE HUMIDE DE LA SAVE A L'ISLE-JOURDAIN"	9 840,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	40,00%	3 936,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	5 904,00
TOTAL	9 840,00	TOTAL	100,00%	9 840,00

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Mme ROQUIGNY : On a travaillé sur la zone humide, c'est un espace naturel sensible, une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique. On a travaillé avec le Département, l'ADASEA, la DDT et les services de la Préfecture aussi, la DREAL sur cette zone pour essayer de la préserver un petit peu et d'y faire de la sensibilisation. Donc on a travaillé depuis un an à peu près sur des panneaux d'entrée de zone humide. Il y aura quatre sites avec différentes signalétiques sur ces panneaux. Il y aura la zone humide bien détaillée avec un plan, il y aura une entrée mammifères, une entrée flore, une entrée insectes et une entrée amphibiens. Et ça nous a permis aussi, en traitant

de ce sujet-là, de prendre un arrêté municipal pour restreindre un petit peu la circulation des véhicules motorisés sur cette zone, pour le dérangement de la faune et de la flore parce qu'il y avait des abus, des gens qui circulaient en 4x4 dans les champs en faisant du gymkhana dans la boue, ça les amusait beaucoup. Il y a les motos de trial et les quads aussi qui abîment beaucoup les berges de la rivière et puis il y avait des gens qui faisaient des feux de camp, etc. Face à certaines pratiques, on a tenu à prendre un arrêté municipal pour réglementer un petit peu cette zone. En tant qu'espace naturel sensible, on est à même de solliciter auprès du département une aide pour la fabrication de ces panneaux, de la même manière qu'on avait sollicité une aide aussi pour le sentier ornithologique et donc, c'est l'objet de cette délibération.

M. IDRAC : Merci Martine

M. BIZARD : Ce n'est pas une question, c'est simplement une remarque parce que, à priori, on nous annonce quatre panneaux pour 10 000 €, ça fait un peu cher le panneau me semble-t-il.

Mme ROQUIGNY : Il y a le travail qui va avec quand même. Il y a le travail de l'ADASEA qui s'est occupé de tout mettre en page, il y a le travail de la graphiste aussi et il y a la fabrication des panneaux. Non, c'est dans les tarifs et ce n'est pas cher, je peux vous dire qu'au départ, c'était beaucoup plus cher.

M. IDRAC : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;**
- **SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

E. COMMERCE

21. OUVERTURES DOMINICALES 2024 – Entreprises distributrices de véhicules

Monsieur Jean Marc VERDIÉ rappelle que par délibération du 21 novembre 2023 le conseil municipal a donné un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain, à savoir le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin et le 13 octobre.

Par courrier du 9 novembre 2023, reçu en mairie le 21 décembre 2023, la société EDEN AUTO sollicite l'ouverture de son entreprise SAGEA RENAULT aux dates suivantes : le 14 janvier, le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre.

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que l'arrêté (pris avant le 31/12 pour l'année suivante) peut être modifié en cours d'année, après avis du conseil municipal, tant que la date « ajoutée » est à au moins 2 mois de la date de la délibération du conseil municipal.

Le dimanche 15 septembre 2024 peut donc être rajouté sans risque juridique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE MODIFIER la délibération N°202311022 du 21 novembre 2023,

- DE DONNER un avis sur le nouveau calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain à savoir :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

M. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE la délibération N° 202311022 du 21 novembre 2023,

- DONNE un avis sur le nouveau calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des entreprises distributrices de véhicules sur L'Isle-Jourdain à savoir :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024

F. SCOLAIRE

22. CAHIER DE LIAISON à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat

Madame Régine SAINTE-LIVRADE indique que l'Ecole Paul Bert s'est engagée dans la démarche : « Notre Ecole, faisons la ensemble ».

L'Ecole Paul Bert a élaboré un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

Observant la démultiplication des outils de communication qui complexifie la recherche d'informations reçues ou envoyées antérieurement, l'équipe enseignante est convaincue que mettre à disposition des élèves et de leur famille un outil de référence est une condition préalable à la réussite et au bien-être des enfants scolarisés à l'école Paul BERT. De la même façon, la multiplication des informations émises par les familles au travers d'outils divers (mail, ENT, téléphone, papier libre, cahier de liaison) à destination de l'équipe complexifie le suivi des situations. Compte tenu de l'évolution sociétale en termes de configuration familiale, du nombre croissant de suivis dont les élèves bénéficient, il est essentiel que chaque intervenant auprès des enfants ait le même niveau d'informations et sache où les trouver.

L'école Paul BERT a souhaité concevoir son cahier de liaison pour que celui-ci corresponde en tout point à ses besoins. L'équipe pédagogique choisit d'éditer le cahier de liaison au format A5 pour que ce cahier puisse facilement s'insérer dans le cartable de l'enfant. Ce cahier est composé de deux parties distinctes : une partie correspondance sur papier blanc ligné et une partie imprimée sur papier de couleur regroupant divers documents.

C'est dans ce cadre qu'elle a bénéficié d'un soutien financier (crédits du Fonds d'innovation pédagogique) à hauteur de 2.905,00 € et d'un accompagnement de la part du rectorat.

Il convient ainsi de signer une convention de financement ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat / Rectorat de Toulouse et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique précité.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- **DE VALIDER les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document précité.**

M. IDRAC : Merci Régine. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.**

23. CLASSE NUMERIQUE à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat

Mme SAINTE-LIVRADE : Ce n'est pas une classe numérique, c'est une classe flexible. Ce sont des classes où il y aura des meubles roulants, les enfants pourront les placer, ce n'est plus l'école d'avant avec les chaises, les tables, tout va se déplacer : les tableaux, les chaises, les tables.

Madame Régine SAINTE-LIVRADE indique que l'Ecole Paul Bert s'est engagée dans la démarche : « Notre Ecole, faisons la ensemble »

L'Ecole Paul Bert a élaboré un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.

L'équipe enseignante de l'école Paul BERT observe depuis plusieurs années un accroissement constant d'élèves à besoins spécifiques. Les aménagements pédagogiques déployés dans les classes sont de plus en plus diversifiés et courants.

Il est essentiel pour l'enseignant d'adapter son enseignement à des groupes d'élèves de niveau hétérogène et d'anticiper les difficultés d'attention de plus en plus répandues. L'équipe enseignante est en perpétuelle réflexion, les pratiques et objectifs évoluent afin que chaque élève trouve au sein de sa classe et de l'école les modalités de travail et outils dont il a besoin.

L'implantation du dispositif ULIS dans l'école induit, elle aussi, une modification des pratiques enseignantes. Le parcours bilingue français-occitan est en continuelle expansion dans l'école. Ces deux dispositifs demandent aux élèves de se déplacer pour rejoindre des espaces de travail divers en fonction des domaines d'enseignements dispensés. Ces élèves sont familiarisés à la structuration de l'espace selon le domaine d'apprentissage suivi.

Par un réaménagement spatial et des équipements pédagogiques spécifiques, il s'agit de responsabiliser l'élève vis-à-vis de ses apprentissages en favorisant son autonomie, sa prise d'initiative.

C'est dans ce cadre qu'elle a bénéficié d'un soutien financier (crédits du Fonds d'innovation pédagogique) à hauteur de 119.224,00 € et d'un accompagnement de la part du rectorat.

Il convient ainsi de signer une convention de financement ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat / Rectorat de Toulouse et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique précité.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- DE VALIDER les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document précité.

M. IDRAC : Merci Régine. Qui est contre ? Oui, Madame FURLAN ?

Mme FURLAN : C'est pour l'école Paul Bert. Il y a d'autres écoles élémentaires à L'Isle-Jourdain.

Mme SAINTE-LIVRADE : Oui, ce n'est que l'école Paul Bert qui a déposé ce projet.

Mme FURLAN : Et les autres écoles ?

Mme SAINTE-LIVRADE : Et non, il faut qu'ils déposent leurs projets et après c'est accordé par le Rectorat ou non. Et là, il n'y a que l'école Paul Bert qui l'a fait. Comme l'an dernier où ils ont eu le projet du FABLAB, donc tout ce qui est numérique.

Mme FURLAN : D'accord.

M. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

G. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Vous aviez des questions diverses Monsieur BIZARD.

M. BIZARD : Oui, la première : Des riverains signalent l'insuffisance des silos de collecte de déchets à Buconis, au rond-point du LIDL, qu'est-il prévu ?

M. NINARD : Par rapport à cette insuffisance de collecteurs de déchets, bien sûr, comme vous le savez, mais je tiens quand même à le resouligner, c'est le SICTOM qui a en charge la collecte des déchets ménagers et donc ils ont eu connaissance des différents courriers qui nous ont été transmis et qui leur ont été transmis aussi en première intention puisque nous sommes en copie et ils étudient la possibilité de déployer d'autres collecteurs sur un autre site pour ne pas charger celui-là, afin de désengorger ces deux colonnes. A ce titre d'ailleurs, sur le secteur concerné, ce sera un site qui sera très prochainement « embelli » au niveau des collecteurs puisque il sera végétaliser de manière à ce qu'il s'intègre mieux dans le cadre environnemental.

M. IDRAC : Merci Yannick. Vous aviez une autre question ?

M. BIZARD : Deuxième question : Pouvez-vous nous préciser les travaux prévus en 2024 pour le plan de circulation ?

M. NINARD : Concernant les travaux du plan de circulation pour l'année 2024, on aura des travaux qui feront l'aménagement d'une voie cyclable sur la route de Toulouse, comprise entre le rond-point de Montagne et le rond-point de Super U. C'est une opération qui sera réalisée en maîtrise d'œuvre interne puisque la maîtrise d'œuvre que nous avons prise suite à la société GIS qui avait mis en œuvre le plan de circulation, cette maîtrise d'œuvre ne nous ayant pas donné satisfaction, le Bureau d'Etudes SETI, nous avons rompu le contrat avec eux et c'est en cours de négociation en ce moment. Donc une Maîtrise d'œuvre sera prochainement relancée pour pouvoir poursuivre ce plan de circulation et son développement sur 2025.

M. BIZARD : Inaudible pas de micro

M. NINARD : Le rond-point de Montagne, alors on va considérer que la voie piétonne est déjà existante sur le côté gauche descendant et donc la voie cyclable passerait sur le côté droit, devrait être, puisque notre maîtrise d'œuvre interne, notre Bureau d'Etudes interne va travailler dessus. A priori on serait sur le côté droit descendant.

M. BIZARD : Pas de micro, inaudible

M. NINARD : Ça, c'est 2024, oui je pense qu'on en restera là pour 2024 sous réserve qu'on puisse obtenir une maîtrise d'œuvre dédiée à la suite du déploiement du plan, le temps de réaliser des projets, de les mettre en œuvre, de prendre les entreprises afférentes, on sera sur 2025 pour la poursuite du reste du déploiement.

M. BIZARD : Le plan de végétalisation a été présenté dernièrement. Pouvez-vous nous préciser ce qui sera réalisé en 2024 et le coût global estimé du projet, le coût d'ensemble du projet.

Mme ROQUIGNY : Ce qui a été présenté le 15 janvier, c'était un avant-projet du plan-guide de végétalisation et de désimperméabilisation afin de recueillir les remarques et les commentaires de la population. Là, pour l'instant, le Bureau d'Etudes, après ces commentaires et ces remarques, travaille sur le développement de chaque fiche Action et le chiffrage de chaque fiche Action. Je ne peux pas vous donner le budget global. Actuellement il y a quand même des projets de végétalisation en cours dans la ville. Sur l'école Jean de la Fontaine, on est en train d'aménager un potager pour l'école et des plates-bandes. On a planté un arbre aussi dans la cour. Lucie Aubrac, on a déjà planté six arbres et on continue, le projet va être terminé pendant les vacances de février puisqu'on va laisser s'implanter les arbres avant de finaliser le projet. Les agents des Espaces Verts travaillent aussi sur le parking route de Samatan, vous l'avez vu, il y a seize arbres qui seront plantés, il y a une haie qui va venir et du gazon. Ils vont travailler aussi sur le quartier de l'EHPAD, à côté des colonnes enterrées aussi, avec une protection, un aménagement autour des colonnes enterrées pour que ce soit plus joli. Ils ont commencé à travailler sur l'aménagement de la place Gambetta, donc ça c'est dans le plan de végétalisation et on va poursuivre aussi sur cet espace-là, il a déjà été aménagé le virage pour que le camion-poubelle puisse tourner, donc ça a été un peu agrandi. Il y a le pied d'arbre qui va être végétalisé, il y a une petite fosse qui va être aménagée et donc on va continuer à aménager tout cet espace. Et ensuite pour le plan de végétalisation, je pense qu'on commencera directement le premier projet, la végétalisation de la rue de la République avec les habitants, les commerçants et la commission des marchés.

M. IDRAC : Parfait. Dernière question ?

M. PETRUS : On a été sollicités sur le démantèlement de la fontaine puisque cette fontaine recueillait aussi une œuvre d'art. D'ailleurs, c'était une fontaine qui était citée sur le site des fontaines de France. Nous, ce qu'on voulait savoir c'est : cette fontaine qui avait fait l'objet d'un financement de trois grandes entreprises du secteur, ces fournisseurs ont-ils été informés de ce démantèlement et ensuite, concernant la statue de l'artiste Jean-Patrick MAGNOAC, où est passée la statue et où va-t-elle être installée de nouveau puisqu'il y a un intérêt vif pour la culture maintenant d'après les dernières informations qui nous arrivent. Pour le coup, démanteler une statue, ce n'est quand même pas anodin donc, on voulait savoir où atterrirait cette statue et où elle serait installée prochainement pour qu'elle puisse honorer l'artiste qui l'avait donnée.

M. NINARD : Concernant le démantèlement de la fontaine place Gambetta, il s'avère que cette fontaine en tant que telle ne fonctionnait plus depuis bien longtemps, elle ne fonctionnait plus parce qu'elle avait quand même des dégradations assez importantes notamment un manque d'étanchéité qui avait été difficile et à l'heure actuelle impossible de réparer puisqu'il y avait des fuites permanentes dès lors qu'elle était mise en eau. Le fonctionnement surtout, vous avez dû vous en rendre compte, dès qu'elle était en eau, l'eau tournait verte, il fallait la vider, la remplir etc. Donc c'était une tâche impossible à mesurer, à effectuer dans de bonnes conditions. Elle servait aussi pas mal de dépotoir, il faut le dire mais bon, tout le mécanisme de cette fontaine était complètement érodé par la rouille et il était très difficile voire impossible d'en assurer le remplacement. Donc il a été décidé d'enlever l'aspect fontaine et par voie de conséquence la statue qui allait avec. Nous conservons malgré tout toute la partie cuve-citerne, de manière à avoir pu réaliser la plantation qu'on a faite qui va être accompagnée encore d'un développement, d'un massif au sol comme l'a expliqué Martine, pour continuer l'embellissement de ce secteur. Concernant la statue, elle a été mise de côté. On a des pistes de réflexion sur son déplacement ou sa remise en situation. On est en train d'y travailler avec les services de manière à savoir où elle pourrait être le mieux adaptée en termes d'emplacement et apporter le plus à la population locale. Très honnêtement, concernant les financeurs de cette fontaine, personnellement, je ne savais pas que c'était que c'était une fontaine qui avait été financée pour partie par des entreprises locales et bien évidemment, personne n'a été informé de la chose, après, elle était rentrée dans le patrimoine communal depuis plus de vingt ans, on peut penser aussi qu'elle était pièce communale et donc on pouvait en faire ce qu'on voulait, mais c'est vrai que si on avait eu connaissance de ce fait, on aurait au moins pu les informer de la situation, déjà qu'elle était bien dégradée et qu'on ne pouvait pas totalement la remettre en service et puis les informer de la re-destination qu'on allait donner à cette fontaine. Donc quant à enlever l'œuvre du sculpteur, je viens de vous le dire, les pistes de réflexion sont pour la repositionner et vous en serez informés bien évidemment en temps utile.

M. IDRAC : Merci Yannick, oui ?

M. BIZARD : Alors, je ne les ai pas adressés mais c'est simplement parce que je me suis aperçu ce matin, il y a des travaux visiblement devant le LIDL, donc si j'ai bien compris, il y a une emprise pour stationnement ? C'était simplement pour savoir ce que c'était.

M. NINARD : Concernant les travaux du LIDL, on est sur la zone d'activité Buconis, donc c'est la Communauté de communes qui mène ces travaux. C'est déjà l'aménagement de ce carrefour pour partie qui continuera de l'être probablement. Mais pour les travaux qui ont été réalisés, c'est un piétonnier pour pouvoir amener dans la continuité vers la zone Buconis et vers la rue Motta di Livenza mais c'est aussi dans la perspective de la mise en œuvre du transport d'intérêt local ou ce serait un arrêt de bus qui serait positionné là avec une possibilité de retour sur cet aménagement giratoire de manière de faire monter et descendre.... Ca c'est dans la perspective de la mise en œuvre du TIL qui ne sera effective qu'en septembre 2025, donc c'est des travaux qui sont en cours, pas totalement finalisés mais pas loin.

M. BIZARD : Je me posais la question parce que juste à proximité, à une cinquantaine de mètres, il y a déjà un arrêt de bus avec un abri.

M. NINARD : C'est vrai, il y a un arrêt de bus avec un abri mais il était difficile.... Alors il y aura peut-être la possibilité de déplacer celui-là par contre pour mutualiser les deux arrêts de bus, notamment celui que la Communauté de Communes est en train de créer mais il était difficilement accessible dans la mesure où c'est un transport d'intérêt local tenu par le temps de circulation, le temps de trajet et le temps d'arrêt, il y avait des difficultés, on n'avait pas la possibilité de faire un demi-tour et de redescendre, il n'y avait aucun intérêt à redescendre par l'avenue d'Embétpéou et Motta di Livenza, aucun intérêt parce que qu'il n'y avait pas de difficulté d'arrêt par la non présence ou l'absence de commerce puisque le TIL il est fait dans cet esprit-là, c'est celui d'amener d'un point à un autre et les deux trajets de TIL seront ceux-là, amener d'un point à un autre des extrêmes de la commune de manière à passer sur des lieux commerciaux les plus fréquentés, sur le centre-ville et que les gens puissent se déplacer avec des intérêts autres que celui d'aller d'un point à un autre, sans aucun intérêt particulier. Donc voilà pourquoi, mais cet arrêt de bus-là, oui, il y aura peut-être possibilité de le mutualiser, je ne suis pas au fait des réflexions de la CCGT aujourd'hui sur le sujet.

M. BIZARD : j'avais juste une dernière, ce n'est pas une question c'est une remarque. Quant aux déchets, je pense de l'intérêt de démanteler les anciens locaux de collecte où il y avait les bacs. Je pense notamment, ça avait été... Il y avait le cas à la Vierge, les locaux étaient restés, il y avait pas mal de poubelles qui stagnaient et il y a le même problème, notamment boulevard des Poumadères, il y a le local ça fait pas mal de temps que des poubelles sont amoncelées, voilà, je pense que dans ce cas-là, soit le démanteler, soit faire ce qui a été fait à quelques endroits, y mettre un grillage dessus pour pas que les gens puissent le remplir parce que sinon ça reste, ça stagne et en termes d'hygiène, c'est pas terrible.

M. NINARD : Je...

M. BIZARD : Sur la petite placette où il y a le docteur

M. NINARD : Ah oui, on le regardera, pas de soucis.

Mme FURLAN : Et là, est-ce que c'est possible ? On a reçu une question d'une habitante de L'Isle-Jourdain. Je lui ai dit que je poserais la question, si vous acceptez qu'on pose la question, on ne vous l'a pas envoyée, on l'a reçue ce soir, est-ce que vous acceptez qu'on vous pose la question.

M. IDRAC : Après, je ne sais pas si....

Mme FURLAN : Ce n'est absolument pas une question piège

M. IDRAC : Non, non mais peut-être qu'on n'a pas la réponse.

Mme FURLAN : Oui, d'accord. Je peux vous poser la question ?

M. IDRAC : Oui

Mme FURLAN : Je vais vous lire le message : J'ai fait deux demandes aux Services Techniques qui sont sans résultat aujourd'hui. J'habite rue du 8 mai 1945, soit à environ 500 m à vol d'oiseau du groupe scolaire Jean-François Darolles, le volume de la sonnerie est tellement fort qu'on l'entend chez nous fenêtres fermées. Or, depuis quelques jours, s'ajoutent à ça des appels au micro incessants, le volume à fond. Etant donné que mes demandes sont restées lettre morte, peut-être pourriez aborder ce sujet lors du prochain Conseil municipal, c'est vraiment insupportable. En vous remerciant par avance.

Mme SAINTE-LIVRADE : Ce qui se passe c'est qu'actuellement on a quelques enfants qui sont très coquins et qui déclenchent les alarmes intempestives. On a beau les gronder mais je pense... Là, c'est ce qui s'est passé cette semaine.

Mme FURLAN : Là, ce qu'elle écrit c'est le volume de la sonnerie et après il y a des appels au micro incessants.

M. IDRAC : On verra avec les directrices des écoles, si elles peuvent soit abaisser la sonnerie, soit la régler

Mme FURLAN : En tout cas, on peut vous relayer son nom et voir si une réponse peut lui être faite, si c'est possible en tout cas.

M. IDRAC : Très bien, sur ce, prochain conseil municipal le 30 avril. Bonne soirée à toutes et à tous.

22H 30 - La séance est levée

Le 24/4/2024 - Le Secrétaire – Frédéric BOLLA